

N° 53 : (ASFC) audit de légalité et financier, relatif à l'utilisation des subventions publiques versées en faveur de la formation de la relève sportive rapport publié le 31 mai 2012

La Cour a émis 13 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par les audités.

Actuellement, **1 recommandation** a été mise en place et **12 recommandations** sont en cours de réalisation.

La **recommandation mise en place** a trait au blocage de tout versement de subvention dans l'attente de la sortie de crise. La Cour a pu constater qu'aucune subvention de la Ville de Genève ou de l'Etat de Genève n'avait été versée à l'Association du Servette FC au 31 août 2012, notamment en raison du surendettement de l'Association (à noter toutefois depuis le 26 juillet l'existence de postpositions des créances de SFC 1890 SA d'un montant supérieur au surendettement).

Parmi les **12 recommandations en cours**, la Cour relève les efforts entrepris dans l'amélioration de l'organisation de l'Association, notamment :

- la séparation de la gestion administrative (direction, tenue et paiement des salaires, contrats de travail, tenue des comptes, etc.) et sportive entre l'association et la SA,
- la mise en place d'une comptabilité analytique par équipe, qui verra le jour en automne 2012 et sera effective pour la saison 2012/2013
- la signature d'une convention relative à la fourniture de services administratifs par la SA à l'Association dont la refacturation s'effectuera sur la base des coûts effectifs et non plus d'une clé de répartition.

Une assemblée générale extraordinaire a été tenue en août 2012 à l'issue de laquelle les décisions suivantes ont été prises :

- adoption de nouveaux statuts,
- nomination des membres de la direction,
- nomination du nouvel organe de révision,
- nomination des personnes habilitées à représenter l'Association.

En outre, une réquisition pour l'inscription au registre du commerce de l'Association a été envoyée le 10 août et est en cours d'enregistrement.

La Cour effectuera un suivi plus détaillé de la mise en œuvre des différentes améliorations en lien avec la gestion administrative et comptable de l'association et de la SA lors du suivi 2013 des recommandations. En effet, la majeure partie des travaux en cours devrait être terminée fin 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
1	Bloquer tout versement de subvention dans l'attente de la sortie de l'ajournement de faillite.	3	DIP / SCS VDG / SPO	immédiat		Fait. La Cour a pu s'assurer qu'aucune subvention n'avait été versée par la Ville de Genève ou l'Etat de Genève au 31 août 2012.
2	Agir de manière coordonnée entre les pouvoirs publics, en déléguant p.ex. 1 représentant de chaque autorité pour des séances de travail 1 à 2 fois par an, la première séance devant se tenir sans délai.	2	DIP / SCS VDG / SPO	31.12.12		En cours. Une séance de travail entre des représentants des pouvoirs publics est en cours d'organisation.
3	Définir précisément et de manière uniforme quelles équipes/tranches d'âge sont visées par les différentes subventions. Préciser la saison concernée par les subventions afin d'éviter tout problème de délimitation périodique.	2	DIP / SCS VDG / SPO	31.12.12		En cours
4	Exiger des budgets/décomptes/justificatifs par équipe, les faire analyser par des spécialistes financiers invités aux séances de travail et poser les questions nécessaires aux entités subventionnées afin de contrôler la qualité des chiffres produits et détecter toute anomalie, et ce avant de verser toute nouvelle subvention. Etre particulièrement attentif lorsque les mêmes personnes sont dans les organes de la SA et de l'Association. Exiger de pouvoir participer aux assemblées générales.	2	DIP / SCS VDG / SPO	30.06.13		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 53 : ASFC					
5	Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, exiger que l'Association et la SA révisent la convention de coopération et attribuer les futures subventions directement à l'entité gérant les équipes concernées.	2	DIP / SCS VDG / SPO	30.06.13		En cours
6	Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, établir des contrats de prestations conjoints Ville-Etat en faveur des associations concernées, en favorisant le développement de partenariats à l'image du Team Genève actuel pour les M17, M18 et M21. Préciser les éventuelles conditions de redistribution de la subvention en faveur d'autres entités et ceci conformément aux dispositions de la LIAF. Mettre en place les contrôles adéquats au respect des contrats de prestations, les contrats devant notamment identifier : un périmètre précis des équipes subventionnées, des objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et vérifiables, les documents nécessaires à la vérification et suivi des contrats de prestations.	2	DIP / SCS VDG / SPO	31.12.13		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
7	Prendre les mesures nécessaires pour une tenue régulière de la comptabilité. Dès la saison 2012/2013, mettre en place un budget, une comptabilité et un suivi des coûts/revenus par équipe (analytique), ce que permet le logiciel de comptabilité utilisé par l'Association.	4		30.06.12		<p>En cours.</p> <p>La comptabilité de l'exercice 2011/2012 est bouclée et va faire l'objet de la révision au mois de septembre.</p> <p>La mise en place d'une comptabilité analytique par équipe junior est en cours et sera effective dès l'automne 2012, et ceci pour les comptes 2012/2013.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	Revoir pour la saison 2012/2013 la clé de répartition avec la SA sur la base de cette comptabilité par équipes.	4		30.06.12		<p>En cours.</p> <p>Il n'y a plus de clé de répartition entre les deux entités. En effet, les comptabilités de l'Association et de la SA seront indépendantes dès l'exercice 2012/2013.</p> <p>La nouvelle organisation prévoit que chaque collaborateur de l'Association a un contrat de travail avec l'Association et est payé par celle-ci, que ce soit les entraîneurs ou le personnel administratif. Le cas échéant, des collaborateurs de l'Association qui seraient également au service de la SA auront un contrat de travail avec cette dernière.</p> <p>Pour les services administratifs fournis par la SA, une convention a été signée entre l'Association et la SA le 11 juin 2012 qui prévoit de refacturer les services sur la base des coûts effectifs et non plus d'une clé de répartition.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
9	<p>Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, revoir la convention de coopération avec la SA en approfondissant les pistes suivantes communiquées à la Cour par la Swiss Football League, sachant que la forme associative permet aussi d'obtenir le label de formation de la Swiss Football League :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les équipes juniors devraient faire partie de l'Association ; - l'équipe M21 doit impérativement faire partie de la SA en raison de l'âge et de la qualification des joueurs ; - tous les joueurs au bénéfice d'un contrat de travail doivent être qualifiés pour la SA avec une double qualification pour le football d'élite des juniors et pour la 1^{ère} équipe professionnelle 	2		31.12.13		<p>En cours.</p> <p>La nouvelle organisation sportive 2012/2013 prévoit que tous les juniors du club, hormis les M21, sont qualifiés sous la licence SFL de l'Association. Les joueurs de l'équipe M21 sont qualifiés sous la licence SFL de la SA.</p>
10	Prendre les mesures nécessaires pour une tenue régulière de la comptabilité. Les refacturations pour les prestations fournies à l'égard de l'Association doivent notamment être détaillées et la base de calcul explicitée.	4		30.06.12		<p>En cours.</p> <p>La comptabilité de l'exercice 2011/2012 est bouclée et va faire l'objet de la révision au mois de septembre.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 53 : ASFC (SA)					
11	Dès la saison 2012/2013, mettre en place un budget, une comptabilité et un suivi des coûts/revenus par équipe (analytique), ce que permet le logiciel de comptabilité utilisé par la SA.	4		30.06.12		En cours. La mise en place d'une comptabilité analytique par équipe est en cours et sera effective dès l'automne 2012, et ceci pour les comptes 2012/2013.
12	Revoir pour la saison 2012/2013 la clé de répartition avec l'Association sur la base de cette comptabilité par équipes.	3		31.12.12		<p>En cours</p> <p>Il n'y a plus de clé de répartition entre les deux entités. En effet, les comptabilités de l'Association et de la SA seront indépendantes dès l'exercice 2012/2013.</p> <p>La nouvelle organisation prévoit que chaque collaborateur de l'Association a un contrat de travail avec l'Association et est payé par celle-ci, que ce soit les entraîneurs ou le personnel administratif. Le cas échéant, des collaborateurs de l'Association qui seraient également au service de la SA auront un contrat de travail avec cette dernière.</p> <p>Pour les services administratifs fournis par la SA, une convention a été signée entre l'Association et la SA le 11 juin 2012 qui prévoit de refacturer les services sur la base des coûts effectifs et non plus d'une clé de répartition.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
13	<p>Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, revoir la convention de coopération avec la SA en approfondissant les pistes suivantes, communiquées à la Cour par la Swiss Football League :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les équipes juniors devraient faire partie de l'Association ; - l'équipe M21 doit impérativement faire partie de la SA en raison de l'âge et de la qualification des joueurs ; - tous les joueurs au bénéfice d'un contrat de travail doivent être qualifiés pour la SA avec une double qualification pour le football d'élite des juniors et pour la 1^{ère} équipe professionnelle. 	2		31.12.13		<p>En cours.</p> <p>La nouvelle organisation sportive 2012/2013 prévoit que tous les juniors du club, hormis les M21, sont qualifiés sous la licence SFL de l'Association. Les joueurs de l'équipe M21 sont qualifiés sous la licence SFL de la SA.</p>